Intérêts de la Société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **38 (1909)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XXXVIIIe ANNÉE. N° 5. 1er MARS 1909.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,** *Directeur de l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**
Pour les annonces, écrire à *M. J. Crausaz, 4, rue Grimoux, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société. — Le médecin scolaire. — Pour l'enseignement de la géographie. — L'édition vaticane du chant grégorien (suite). — Débuts pédagogiques. — La désertion des champs. — Bilan géographique et historique de l'Europe, année 1908 (suite et fin). — Nos plantes médicinales. — Conférence de la Rive-Droite. — Société scolaire de Secours mutuels et d'Epargne d'Attalens. — Bibliographies. — Chronique scolaire.*

Intérêts de la Société

Dans son assemblée du 2 juillet dernier, la Société fribourgeoise d'Education a décidé de confier à une commission spéciale le soin de modifier, en tenant compte des observations et des vœux émis au cours de la discussion, les conclusions du rapport général présenté par M. Bochud, instituteur, sur l'importante question de l'*action de l'école dans la lutte contre la tuberculose.* Cette commission, réunie dernièrement à Fribourg sous la présidence de M. A. Perriard, inspecteur scolaire, a donné aux conclusions la teneur définitive suivante :

1° L'instituteur doit acquérir, déjà à l'école normale, des notions d'hygiène générale et surtout de prophylaxie ;

2° Il fera trésor de ces notions pour enseigner, par la méthode

de concentration : lectures, entretiens familiers, exercices de grammaire et de style, modèles d'écriture, etc., toutes les règles de prophylaxie, adaptées à l'enfance, contre les maladies infectieuses ;

3° Les brochures, les tableaux, les gravures, etc., serviront d'auxiliaires à cet enseignement ;

4° L'instituteur exigera l'application rigoureuse des mesures se rapportant à l'hygiène, prévues par le règlement général des écoles primaires ;

5° Il est à désirer que les autorités communales soient astreintes à se conformer aux dispositions du règlement cantonal sur les constructions scolaires ;

6° On demande l'organisation d'un service sanitaire régulier par les soins d'un médecin scolaire officiel;

7° L'institution de colonies de vacances et des cuisines scolaires est très recommandable.

La commission a, en outre, prié, par lettre spéciale, la Direction de l'Instruction publique de bien vouloir :

1° Mettre à exécution l'arrêté du 20 janvier 1900, prescrivant la visite scolaire des écoles ;

2° Inviter, par circulaire, les autorités communales à observer les dispositions légales touchant à l'hygiène scolaire ;

3° Mettre à l'étude la revision du règlement cantonal qui fixe actuellement les conditions relatives à la construction des bâtiments scolaires.

Le médecin scolaire.

La Société fribourgeoise d'Education, dans son assemblée pleinière du 2 juillet dernier, a exprimé le désir qu'une inspection médicale des écoles soit organisée dans le canton. Ce vœu, nous le trouvons formulé, depuis un certain nombre d'années déjà, dans les comptes rendus de tous les congrès d'hygiène scolaire. La Société, en effet, ne doit pas perdre de vue qu'elle a assumé le devoir de donner à l'enfant l'éducation intégrale : celle qui assure le développement du corps comme celui de l'intelligence. Il importe donc d'observer à l'école toutes les règles de l'hygiène si l'on ne veut pas exposer à la débilitation la population scolaire tout entière. Or, l'instituteur ne possède, en général, que des connaissances médicales imparfaites. Aussi, quels que soient son